

Le 15 janvier 2018

Objet : Du 18 janvier au 17 février 2018, premier recensement de la commune nouvelle

Du 18 janvier au 17 février, le premier recensement de Port-Jérôme-sur-Seine aura lieu. Une vingtaine d'agents recenseurs, formés par la Municipalité, sillonneront les rues de la Ville, pour en déterminer la population officielle. Plus encore, cette action permettra d'en préciser les caractéristiques, afin que la Municipalité puisse ajuster ses actions publiques.

Le recensement est obligatoire, mais également confidentiel. En effet, il se déroule selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et son exploitation se fait uniquement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), ne pouvant pas donner lieu à des contrôles administratifs ou fiscaux.

Aussi, les agents recenseurs, embauchés par la Ville, sont tenus au secret professionnel pour respecter les libertés de chacun. Ils seront identifiables grâce à des gilets jaunes au logo de la Ville et d'une carte recenseur délivrée par le Gouvernement.

Et surtout, il est simple d'y répondre, grâce aux deux supports disponibles. Les documents papiers donnés par l'agent recenseur lors de sa visite peuvent être remplis avec ou sans la présence de celui-ci, puis redonnés directement à l'agent ou retournés à l'Hôtel de Ville. Mais il est plus simple, plus rapide et plus écologique d'être recensé en ligne via le site le-recensement-et-moi.fr, une fois les codes d'accès et les mots de passe transmis par l'agent recenseur lors de sa visite.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter le 02 32 84 55 42 ou rendez-vous sur le-recensement-et-moi.fr